

REGLEMENT TRAIL DE NOËL 2017

Art 1 : Présentation et concept : Épreuves de Trail limitées à 1200 inscrits toutes courses confondues. Trajets constitués de plusieurs itinéraires de randonnées empruntant des sentiers pierreux, parfois mal stabilisés, en balcon, passant dans des roches, près d'escarpements, avec des ressauts rocheux, longs, et délicats et demandant une grande concentration et une préparation spécifique.

Art 2 : Raid pédestre organisé par le Trail Club d'Ollioules (TCO) comportant 2 parcours :
- "Le Trail de Noël" : 28 km et 1500 m D+ exclusivement par équipes de deux coureurs (400 équipes).
- "La Trace des Lutins" : 18 km et 800 m D+ en individuel (400 dossards).

Art 3 : Les deux parcours sont chronométrés avec une barrière horaire uniquement sur le 28 km. Pour être classés sur le grand parcours les concurrents doivent courir l'épreuve en 6H00 maximum, **la barrière horaire est fixée à 13h00 au Col du Corps de Garde, au 19^{ième} kilomètre environ**. Les 2 membres de l'équipe doivent OBLIGATOIREMENT passer la ligne d'arrivée ensemble.
Départ commun des 2 parcours, le Dimanche 11 Décembre à 9H00 place Jean Jaurès, centre ville d'Ollioules.

Art 4 : Les deux parcours sont conformes au règlement des courses hors stade.

Art 5 : L'épreuve est ouverte à toute personne licenciée ou non. Conformément au règlement FFA, la distance de 28 km est ouverte à partir de la catégorie Espoir (1996 à 1998) et l'épreuve de 18 km à partir de la catégorie Junior (1999 à 2000).

(en tenant compte du changement au 1er novembre 2017)

Art 6 : Prix des Inscriptions :

-Grand parcours Trail de Noël, 28 km 50 €par équipe (2 x 25 €)

-Petit parcours Trace des Lutins, 18 km 20 €

Changement de tarifs à compter du 4 Décembre 2017 : 60 €(2 x 30 €) pour le grand parcours et 25 €pour le petit parcours, uniquement dans la limite des places disponibles. **Pas d'inscriptions le jour de la course.**

1 Euro par participant sera reversé au TELETHON.

Art 7 : Inscriptions groupées, Tarifs Clubs.

Réservées aux membres d'un même club uniquement par internet sur Njuko via notre site <http://traildenoel.tco83.fr/>

TdN (28 km) : pour 8 équipes inscrites une inscription d'équipe remboursée.

TdL (18 km): pour 8 inscrits une inscription remboursée.

Pour être prise en compte chaque inscription devra être faite au même nom de club et pour la même course. Les remboursements se feront après la course, uniquement par chèque à l'ordre du club.

Art 8 : Remboursement de l'inscription en cas de blessure **avant la course** et **UNIQUEMENT** sur présentation d'un certificat médical antérieur au 04/12/17.

Art 9 : Chaque concurrent devra fournir la photocopie d'un certificat médical de "**non contre-indication à la course à pied en compétition**" de moins d'un an à la date de la course, ou photocopie des licences FFA, UFOLEP (Athlétisme), FSCF (Athlétisme), Triathlon ou FSGT (option running) et FFCO de l'année en cours. **Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.**

Art 10 : La FFA est susceptible de procéder à des contrôles anti-dopage durant l'ensemble du week-end.

Art 11 : Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables des fausses déclarations qui pourraient être mentionnées sur le bulletin d'inscription et se réservent le droit d'exclure les contrevenants sans remboursement.

Art 12 : Obligation de porter assistance à toute personne en danger, le temps que les secours prennent le relais.

Art 13 : Obligation de respecter l'environnement, les terrains privés, la forêt, le code de la route et les autres concurrents.

Art 14 : Interdiction de polluer la nature en jetant bouteilles et papiers n'importe où, sous peine de disqualification et d'abandon de la course. Les points de contrôle sont équipés de sacs poubelles.

Art 15 : Récompenses: Trail de Noël par équipes:

Les 3 premières équipes hommes, femmes et mixtes au scratch. Les catégories FFA Homme/Femme seront récompensées de Juniors, Espoirs, Seniors jusqu'à Masters 5. Pour les équipes, la catégorie sera définie par l'addition des 2 années de naissances divisée par 2 et arrondie à l'année inférieure.

Trace des Lutins : les 3 premiers hommes et femmes au scratch + les catégories FFA. Seront également récompensés le challenge du nombre et le plus beau déguisement de père Noël.

Pas de cumul de récompenses.

Art 16 : Les organisateurs pourront modifier à tout moment sans préavis le parcours ou annuler l'épreuve suite à un événement indépendant de leur volonté (Conditions météorologiques, décision des Autorités Administratives etc...)

Aucun remboursement ne pourra être réclamé.

Art 17 : 3 ravitaillements sont prévus sur le parcours dont un sur le circuit "Trace des Lutins" + ravitaillement final et repas à l'arrivée.

Matériel obligatoire pour le 28 km: gourde ou poche à eau, sifflet, couverture de survie et téléphone portable.

18 km: Gourde ou poche à eau et téléphone portable.

Les bâtons ne sont pas autorisés sur les 2 courses.

Le TDN est une course à caractère hivernal, prévoir l'équipement ainsi qu'une tenue adaptés aux conditions météo sous peine de disqualification.

Art 18 : Le dossard est obligatoire et doit être fixé sur la poitrine ou sur un porte dossard, le numéro en évidence. En cas d'abandon le concurrent se doit d'en informer immédiatement l'organisateur en téléphonant au numéro inscrit sur son dossard et devra restituer celui-ci.

Art 19 : Les inscriptions sont possibles exclusivement sur internet:

Sur Njuko via notre site <http://traildenoeil.tco83.fr/>

RETRAIT DE TOUS LES DOSSARDS (SUR PRÉSENTATION D'UNE PIÈCE D'IDENTITÉ) au gymnase Vallon, rue Marcel Pagnol à Ollioules.

- Samedi 09 Décembre de 14H00 à 18H00

- Dimanche 10 Décembre de 7H00 à 8H15

Tous les lots cadeaux sont à retirer avant le départ, au gymnase Vallon d'Ollioules au moment du retrait des dossards.

Art 20 : La manifestation est couverte par une assurance « responsabilité civile » MMA

Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs qui renoncent expressément à tous recours envers les organisateurs.

Il incombe à chaque participant d'avoir sa propre assurance individuelle le couvrant contre les risques de la pratique du sport.

Art 21 : Il est indiqué que chaque coureur participe à la compétition sous sa propre et exclusive responsabilité. En aucun cas, il ne pourra faire valoir vis à vis des organisateurs des droits à des dommages et intérêts ou autres indemnités au titre des dommages ou blessures résultant de sa participation au "Trail de Noël".

Art 22 : En cas de contestation, les décisions du jury, des organisateurs, sont sans appel.

Art 23 : Une consigne est mise à disposition des coureurs, un seul sac par coureur (capacité de 30 litres maximum)

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable des vols, pertes ou détériorations des sacs. Ne mettez pas dans vos sacs des objets fragiles, de valeur, ainsi que des espèces.

Art 24 : Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image pour les photos, vidéo et autres supports relatif à l'épreuve, comme il renonce à tous recours à l'encontre de l'organisateur pour l'utilisation faite de son image.

Art 25 : L'accès au gymnase sera sécurisé, le contrôle des sacs sera obligatoire.

Art 26 : La participation à la course vaut l'acceptation du présent règlement.